

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 juin 2023

Le sept juin deux mil vingt-trois à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Mairie de Conie-Molitaré sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAU, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 26 mai 2023.

Étaient présents :

- Mme Anne GENNESSEAU
- Mr Michel BOISSIERE
- Mr Aurélien RIVIERE
- Mme Elisabeth TOUCHE
- Mr Rémi PROULT
- Mr Vincent CLOUET
- Mr Franck DEVILLIERS
- Mme Cathy HAUDEBOURG
- Mr Samuel CHABOCHE
- Mme Liliane CASTILLE

Secrétaire de séance : Mr Vincent CLOUET

Nombre de Conseillers	Date de convocation : 26 mai 2023
- en exercice : 10	Date d'affichage : 26 mai 2023
- présents : 10	
- votants : 10	

La séance est ouverte à 20H10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2023

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 soulève des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à la majorité et signé séance tenante par le Maire et le Secrétaire de séance.

Avant de procéder au vote visant à désigner l'entreprise retenue pour réaliser les travaux des Nays, Madame le Maire précise que les quatre maisons neuves du Chemin de la Garenne seront raccordées à la fibre et ce, aux frais du Département dans le cadre de la convention signée avec XP Fibre qui fait sous-traiter par la société GC-SMT. Les travaux seront réalisés fin juin début juillet.

Arrivée de Monsieur Aurélien RIVIERE à 20h20.

Canalisations en plomb : Monsieur LE QUINTREC, Chef de secteur auprès de la SAUR, reprend le dossier, la personne en charge de ce dossier étant en arrêt maladie. Suite à la proposition de changement des canalisations, certains Administrés ont refusé le remplacement de leur canalisation en plomb.

Ouverture de chaussée : Madame le Maire fait lecture d'un mail reçu de l'AMF en réponse à notre interrogation sur la possibilité d'interdire l'ouverture de la chaussée suite à la réfection du bitume. Il en ressort que : « (...) chaque refus devra être motivé SAUF lorsque le revêtement de la chaussée et des trottoirs ont moins de trois ans ; dans ce cas, le Maire n'a pas à motiver son refus d'inscrire le projet au calendrier des travaux ».

**I – CHOIX ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ « AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA GARENNE, HAMEAU LES NAYS »
DCM 2023-06-07 n°10**

Exposé :

Madame le Maire précise qu'à l'issue de la remise des offres le 26 avril dernier, Monsieur Didier FAUCONNIER, représentant la société DIF CONCEPTION, retenu en qualité de Maître d'œuvre dans ce dossier par délibération en date du 21 décembre 2022, a demandé à trois sociétés, Eurovia, Pigeon et Colas une renégociation en intégrant les travaux concernant la fibre, travaux qui avaient précédemment été omis. Après renégociation et chiffrage incluant l'option « fibre », les entreprises ont fait les propositions suivantes :

- . Eurovia : 136 175 €
- . Pigeon : 122 768 €
- . Colas : 119 796 €

Madame le Maire propose à l'Assemblée de retenir la société COLAS qui a remis la meilleure offre, selon les critères retenus, et fait procéder au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-4°, L-2131- 1 et 2

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA

Vu la délibération du 21 décembre 2022 désignant le Cabinet DIF Conception pour la réalisation des plans, des chiffrages et des notices explicatives du marché,

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 27 mars 2023,

Considérant l'ouverture des plis le 24 avril 2023,

Considérant que plusieurs entreprises ont remis des offres recevables dans le délai imparti,

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Cabinet DIF, Mr FAUCONNIER, Maître d'œuvre, le 22 mai 2023.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

. **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **COLAS FRANCE**, 11 rue du 19 mars 1962 à LE COUDRAY (28630)

Total HT : 118 817.00 € (soit un total TTC de 142 580.60 €)

. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

. **IMPUTE** cette dépense sur le compte 2151 du budget communal.

Madame Anne GENNESSEAUX précise que la société GC-SMT va devoir effectuer des travaux qui vont abîmer l'enrobé qu'un Administré avait refait. Cependant, il s'agit du domaine public et aucune plainte n'est recevable.

**II – FESTIVITÉS du 14 JUILLET 2023 : FIXATION DES TARIFS DU REPAS DU 13 JUILLET
DCM 2023-06-07 n°11**

1/ Repas :

Madame le Maire présente à l'Assemblée trois devis qui ont été demandés à La Boucherie de Vincent ainsi qu'aux traiteurs Thurin et Michaux. Elle fait procéder au vote suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour le repas du jeudi 13 juillet 2023, comme suit :

- . Adultes : 18.00 €
- . Enfants (moins de 12 ans) : 8 €

2/ Feu d'artifice :

Monsieur Vincent CLOUET prend la parole. Deux devis ont été reçus de la Société 8^{ème} Art. L'un au tarif de 840 € et le second, pour un montant de 1200 €. Après discussion, les Membres de l'Assemblée choisissent le feu d'artifice « Nacre » à 840 € et ajoutent à ce devis l'embrasement en blanc de la Mairie, l'ensemble pour un total de 913,00 €, frais de livraison inclus.

III – TAXE AMENAGEMENT DCM 2023-06-07 n°12

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la Commune et le Département. Elle s'applique à toute demande d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable travaux) et à toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre. Classiquement, dans la plupart des cas, elle se situe entre 1 % et 5 % ; cependant, il y a aussi des cas spécifiques à 20 %.

Madame Elisabeth TOUCHE prend la parole. Elle précise qu'il s'agit d'une taxe qui existe depuis 2012, elle remplace la taxe d'urbanisme. Elle est demandée pour les travaux d'aménagement, construction, emplacement de camping, changement de destination d'un bien. Elle peut atteindre 20 % dans le cas de travaux très importants comme la voirie et les réseaux. La part départementale de 2,5 % pour tous les Départements sert pour la protection des espaces naturels sensibles.

Elle se calcule de la façon suivante : il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m², puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale. Les valeurs annuelles par m² de surface sont définies par arrêté. En 2023, le montant fixé est de 866 € / m² hors Île-de-France

Certaines constructions ouvrent droit à un abattement de 50 %. Sont notamment concernés, les cent premiers m² d'une résidence principale, les locaux à usage industriel ou artisanal, exploitations et coopératives agricoles, centre équestre, logements sociaux.

Madame le Maire précise que l'instruction des dossiers d'urbanisme par ELI (Eure et Loir Ingénierie) représente un coût pour la Commune.

Pour exemple d'un dossier en cours : une maison raccordée à l'électricité dont les propriétaires veulent rajouter trois maisons en zone constructible. Renseignement pris, il faut faire une extension du réseau électrique et Enedis a répondu cela va être un coût pour la Commune (80 mètres à 80 € le mètre linéaire). (Le compteur peut supporter 12 kwa mais avec quatre maisons pas possible de mettre 12 kwa. Est-ce que cela changerait quelque chose en triphasé. Monsieur Franck DEVILLIERS prend la parole. Ce n'est plus possible de faire en triphasé). C'est pour couvrir ce type de dépense incombant à la Commune qu'existe la taxe d'aménagement.

Madame le Maire propose un taux à 2,5 % et fait procéder au vote comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-SEPT-007 du 20 septembre 2022 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 2 %,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Conie-Molitard,

CONSIDÉRANT que les Collectivités peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique.

CONSIDÉRANT que la délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

(Votes pour : 5 / Abstentions : 4 / Contre : 1)

- **PORTE** le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à **2.5 %**
- **PRÉCISE** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2024**.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Nomination d'un Référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023** : il s'agit d'une personne qui conseille les Elus sur tout ce qui est relatif à la charte de l'Elu local. Cette désignation ne peut pas se faire ce jour car la liste de Référents que l'AMF doit communiquer n'a pas encore été arrêtée à ce jour.

✓ **Règlement intérieur de la salle des fêtes « La Grange »** : il faudrait revoir les modalités de location de la salle des fêtes ; pour exemple, possibilité de louer la salle du mois de mai au mois de septembre sur le week-end complet, non divisible, ce qui est le cas dans de nombreuses Communes. Par ailleurs, suite à échange avec le référent de la Trésorerie, ce dernier a souligné le fait que le plafond de la régie est rapidement atteint voire dépassé lorsque aux locations de la salle s'ajoutent le repas du 14 juillet, la buvette ainsi que la manifestation du Beaujolais nouveau. La Commune a accepté de ne plus utiliser la régie pour les locations de la salle des fêtes. Pour se faire, il faudra respecter toute une procédure qui fera l'objet d'une modification du règlement intérieur de la salle actuellement en vigueur (permettre des modes de paiement diversifiés en privilégiant le prélèvement automatique qui n'engendre aucun frais pour la Collectivité). Ce dernier, une fois établi, devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

✓ **Info truck 28** : il s'agit d'une structure mobile qui permet de faciliter et de rendre l'information accessible à tous les jeunes Euréliens. Il faudrait voir si d'autres Communes seraient intéressées pour se joindre à cette intervention.

✓ **Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables** : pression de l'Etat pour que les Communes définissent sur leurs territoires des zones d'accélération et d'exclusion des implantations des énergies renouvelables et ce dans un délai de six mois.

Madame le Maire expose à l'Assemblée la possibilité d'installer des panneaux sans coût pour la Commune, dans le cadre d'un partenariat public / privé. Elle précise que le Responsable des Energies renouvelables de la société Spirit et un installateur de la société Home Renov Solar Solution sont venus sur site et ont fait une proposition pour l'installation sur le sol, à côté du terrain de sport, de quinze panneaux d'une puissance de 6 Kwa (surface de 30 m²). Cela permettrait une autoconsommation en électricité pour les bâtiments communaux (école, cantine, bibliothèque, atelier poterie, atelier technique et Mairie).

« Quels seront les coûts d'entretien annuel, l'assurance ? » Les coûts de raccordement sont également pris en charge par l'installateur. Les économies réalisées par la Commune seront partagées avec la société qui aura payé les installations. Madame Anne GENNESSEAUX précise que « si le projet présente un risque, le contrat ne sera pas signé ».

✓ **Remarques de la Cantinière suite à la brocante du 21 mai** : plus d'essuie-mains à la cantine. Veiller à remettre en place ce qui est pris lors d'une manifestation.

Par ailleurs, a besoin de dix couteaux. Normalement à la charge du SIRP mais pour des raisons de simplicité, la Commune lui donnera.

✓ **Visite d'une Administrée** qui se plaint de la circulation à vive allure de quads et de motos cross dans le sentier qui longe la Conie de Molifard aux Nays. Voir pour installer un système de chicane à chaque accès.

✓ **Mise à disposition de la Salle « La Grange » réservée par le Commandant de gendarmerie JEANJEAN le Mercredi 5 juillet** : il change d'affectation et organise une cérémonie de départ où les Maires de différentes Communes sont invités. Il a souhaité attirer l'attention sur les petites Communes en choisissant Conie-Molitar.

✓ **C.A.U.E. 28** (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) : l'animatrice du Département dont l'action est de promouvoir les dispositifs départementaux dont peuvent bénéficier les Communes, a évoqué la possibilité de bénéficier d'une expertise gratuite par le C.A.U.E. 28. Une expertise, non contraignante pour la Commune, sera réalisée prochainement à l'église par un Architecte Conseiller afin de vérifier l'état général du bâtiment et ainsi exclure tous risques importants. Un rapport avec des préconisations sera remis.

✓ **Remplacement de la tronçonneuse et de la débroussailleuse** : faire établir des devis.

✓ **Route inondée Rue de l'Épine du Beau Soleil lors des arrosages** : voir pour demander un devis à la société DUBOIS pour réaliser une déviation des eaux de chaque côté du chemin, vers les champs.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Anne GENNESSEUX



Le Secrétaire,
Vincent CLOUET

